

# Belfius Life Plan

Se constituer un capital pour l'avenir de façon fiscalement avantageuse



**Belfius Life Plan est une assurance-vie de droit belge (branche 21) commercialisée par l'assureur belge Belfius Insurance. Avec ce contrat, vous faites de l'épargne fiscale (épargne-pension et épargne à long terme). Le contrat a une durée d'au moins 10 ans et court au minimum jusqu'à 65 ans, avec les caractéristiques suivantes.**

## ■ Droit au remboursement de votre capital

Vous avez droit au remboursement de toute prime nette versée.

## ■ Taux d'intérêt: 0,30%<sup>1</sup>

Belfius Life Plan vous offre un **taux d'intérêt garanti**.

## ■ Réduction d'impôt sur la (les) prime(s) versée(s)

Vous pouvez faire de l'épargne fiscale via Belfius Life Plan (épargne-pension) et/ou via Belfius Life Plan (épargne à long terme) avec un droit à une **réduction d'impôt si vous êtes soumis à l'impôt des personnes physiques**.

**Avec Belfius Life Plan (épargne-pension)**, les versements jusqu'à **maximum 990 euros** ou 1.270 euros par an et par personne (2 systèmes) donnent droit à une réduction d'impôt. Le système de maximum **990 euros** donne droit à une **réduction d'impôt de, normalement, 30%**. Le système de maximum **1.270 euros** donne droit à une **réduction d'impôt de, normalement, 25%** (à majorer, dans les deux cas, des taxes communales). Votre choix du système de 1.270 euros doit être fait explicitement chaque année et avant que vous n'ayez versé une ou plusieurs primes dans le cadre desquelles la limite de 990 euros au total est dépassée. Sans quoi, vous serez automatiquement soumis au système de 990 euros. Pour **Belfius Life Plan (épargne à long terme)**, ce maximum fiscal dépend du niveau de votre revenu professionnel, avec un maximum de **2.350 euros/personne/an** (année de revenus 2021). Dans ce cadre, si vous êtes soumis à l'impôt des personnes physiques, vous avez droit à une **réduction d'impôt de, normalement, 30%** (à majorer de la taxe communale).

## ■ Une imposition finale favorable

Normalement, le capital accumulé à votre 60<sup>e</sup> anniversaire est définitivement imposé à un taux avantageux (8% pour l'épargne-pension, 10% pour l'épargne à long terme). Sur les versements que vous faites après votre 60<sup>e</sup> anniversaire, vous obtenez en principe encore un avantage fiscal, mais celui-ci n'est plus imposé.

Les contrats conclus à partir de l'âge de 55 ans sont seulement imposés 10 ans après la date d'ouverture en cas de vie. Les rachats avant ces dates sont soumis à d'autres règles. Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle du preneur d'assurance et peut faire l'objet de modifications à l'avenir. Pour de plus amples informations sur la taxation, vous pouvez consulter la Fiche d'information financière ou les conditions générales.

La participation bénéficiaire est exonérée de cet impôt.

## ■ Flexibilité

Vous choisissez vous-même le moment et le montant de vos versements. Vous pouvez investir en faisant tant des versements annuels<sup>2</sup> importants que des virements réguliers de plus petits montants. Si vous investissez régulièrement, vous pouvez utiliser un ordre permanent. Ainsi, vous n'oubliez pas d'effectuer les versements.

Si vous ne versez pas toujours le montant maximum pour l'épargne à long terme ou l'épargne-pension et qu'à partir de 55 ans, vous augmentez vos paiements, la taxe sur l'épargne à long terme n'est alors en principe retenue qu'au 10<sup>e</sup> anniversaire suivant le jour où vous appliquez cette augmentation.

## ■ Protection de vos proches

Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaire(s) en cas de décès de l'assuré, à savoir le conjoint, le cohabitant légal ou un (des) parent(s) jusqu'au 2<sup>e</sup> degré inclus.

<sup>1</sup> Le taux d'intérêt est garanti par versement pendant toute la durée du contrat.

<sup>2</sup> Pour l'épargne-pension, le montant total versé sur une base annuelle ne peut jamais excéder le montant fiscal maximum. Mieux vaut faire correspondre vos versements sur une base annuelle avec votre maximum fiscal.

## Plus de détails sur les frais et les risques du contrat

Frais d'entrée	6%
Frais de sortie	5% et 0% durant les 5 dernières années du contrat.
Frais de gestion	Chaque mois, 0,01% de la réserve acquise
Taxe d'assurance	2% sur les primes brutes versées dans le cadre de Belfius Life Plan (épargne à long terme). En cas de Belfius Life Plan (épargne-pension), aucune taxe d'assurance n'est due.
Risques	<ul style="list-style-type: none"><li>■ <b>Risque de crédit:</b> En cas de faillite de la compagnie d'assurances Belfius Insurance, il est possible que votre capital investi et/ou vos intérêts ne soi(en)t pas remboursé(s), en tout ou en partie. Les montants versés par des particuliers et certaines personnes morales relèvent du régime légal belge de garantie des dépôts à hauteur de 100.000 euros/personne/entreprise d'assurances.</li><li>■ <b>Risque de liquidité:</b> Il peut y avoir des frais de sortie ou une taxation fiscale plus élevée si vous prélevez le capital anticipativement (en tout ou en partie).</li><li>■ <b>Risque de durabilité:</b> Le risque de durabilité fait référence à tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur ou la performance des instruments financiers détenus dans le portefeuille du fonds. Les risques de durabilité peuvent être subdivisés en 3 catégories :<ul style="list-style-type: none"><li>■ Environnemental: des évènements environnementaux peuvent créer des risques matériels pour les entreprises faisant partie du portefeuille du fonds. Ces évènements peuvent par exemple provenir du changement climatique, de la perte de biodiversité, du changement de la chimie des océans, etc.</li><li>■ Social: renvoie aux facteurs de risque liés au capital humain, à la chaîne d'approvisionnement et à la façon dont les entreprises gèrent l'impact qu'elles ont sur la société. Les questions relatives à l'égalité des genres, aux politiques de rémunération, à la santé, à la sécurité et aux risques relatifs aux conditions de travail en général ainsi qu'au respect du droit du travail et des droits humains relèvent de la dimension sociale.</li><li>■ Gouvernance: Ces aspects sont liés aux structures de gestion des entreprises telles que l'indépendance du conseil d'administration, les relations et la rémunération des travailleurs et le respect des obligations fiscales. Les risques liés à la gouvernance résultent souvent d'un défaut de surveillance ou d'incitant au niveau du management d'une entreprise à faire respecter les bonnes pratiques de gouvernance en son sein.</li></ul></li></ul> <p>Le risque de durabilité peut être spécifique aux entreprises dont des parts sont détenues en portefeuille, en fonction de leurs activités et leurs pratiques, mais il peut aussi être dû à des facteurs externes. Si un évènement imprévu survient auprès d'une entreprise dans laquelle des parts sont détenues en portefeuille tel qu'une fraude fiscale, ou plus généralement une catastrophe environnementale, cet évènement peut avoir un impact négatif sur la performance de l'entreprise. Le fait pour une entreprise d'intégrer les critères ESG dans sa stratégie permet de limiter son degré d'exposition au risque de durabilité.</p>



Vous trouverez de plus amples informations sur [www.belfius.be/approcheinvestissements](http://www.belfius.be/approcheinvestissements).

Consultez votre conseiller en investissements. Il évaluera avec vous vos connaissances et votre expérience en matière financière, vos objectifs et votre horizon d'investissement ainsi que votre situation financière.

### Vous souhaitez de plus amples informations ou vous avez des plaintes concernant ce contrat?

**Documentation:** nous vous recommandons de lire attentivement la Fiche d'information financière et les conditions générales avant de prendre la décision d'investir. Ces documents sont disponibles gratuitement dans toutes les agences Belfius et via [www.belfius.be](http://www.belfius.be).

Une plainte? Contactez d'abord votre agence, votre conseiller financier ou le service Gestion des plaintes (N° de colis 7908), place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles ou envoyez un e-mail à <mailto:complaints@belfius.be>. Vous n'êtes pas satisfait de la réponse? Adressez-vous à Belfius Banque SA, Negotiation (N° de colis 7913), place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles ou envoyez un e-mail à [negotiation@belfius.be](mailto:negotiation@belfius.be). Vous ne trouvez pas immédiatement la solution après avoir contacté les services précités? Adressez-vous à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles ([ombudsman.as](http://ombudsman.as)).

**+INFO**

Fiche d'information  
financière assurance-vie

Belfius Life Plan est un contrat d'assurance-vie (Branche 21) commercialisé par Belfius Insurance SA, entreprise d'assurances de droit belge agréée sous le n°37 pour les activités «Vie» (AR des 4 et 13-07-1979 – MB du 14-07-1979 et AR du 30-03-1993 – MB du 07-05-1993), Place Charles Rogier 1, 1210 Bruxelles, RPM 0405.764.064. Belfius Banque SA, agent d'assurance (FSMA n° 19649 A), Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles, IBAN BE23 0529 0064 6991, RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185.

**Vous obtiendrez plus d'informations dans la fiche d'information financière, disponible sur [www.belfius.be](http://www.belfius.be) ou dans votre agence Belfius.**

Conditions en vigueur au 08-03-2021.